



# **Conseil Municipal du 12 février 2015**

## **Compte rendu**

### **Ordre du jour**

- Information sur la démission de Madame Muriel JUDIC, conseillère Municipale
- Fonds d'Aide aux Jeunes : approbation de la convention entre le Département, les Communes et la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne
- Information relative au Fonds de Soutien en faveur des Collectivités ayant souscrit des emprunts structurés
- Revin : Echange parcellaire avec un propriétaire riverain
- Agglomération : dénomination d'une voie débouchant rue du Stade
- Information relative à l'autorisation d'exploiter pour la SAS CETRA Granulats
- Fiscalité locale directe – taxe foncière sur les propriétés non bâties : annulation de la majoration de la valeur locative cadastrale de certains terrains constructibles, adoptée par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2008
- Création d'un poste d'infirmier territorial pour le multi accueil
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Mutualisation des formations : convention de partenariat entre la commune de DONGES et la CARENE
- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (art. L2122-22 du CGCT)
- Questions diverses

L'an deux mille quinze, le douze février, à *vingt heures*, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trois février deux mille quinze, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Etaient présents : 25**

Monsieur CHENEAU François – Madame ARDEOIS Martine – Monsieur OUISSE Louis - Madame SALMON Sandrine – Monsieur KLEIN Rémy – Madame PICOT Marie-Andrée – Monsieur LE ROUX Jean-Pierre – Madame AUFFRET Anne – Monsieur PONTACQ Patrick - Madame OLIVEIRA Angélique – Monsieur RIAUD Didier – Mesdames DELALANDE Claire – COICADAIN Cécile - Monsieur ROULET Jean-Paul – Madame POTEREAU Laury – Monsieur GIRARDEAU Alain – Mesdames LECAMP Yveline – RIOT Michelle – Messieurs BAUDICHAUD Ghislain – LETERRIER Philippe – Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine

**Etaient excusés avec pouvoir : 4**

**Madame BRULE Nathalie** (procuration à Monsieur GIRARDEAU Alain)

**Monsieur PLANCQ Jean-Luc** (procuration à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre)

**Monsieur HAUGOU Thomas** (procuration à Madame ARDEOIS Martine)

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc** (procuration à Monsieur BAUDICHAUD Claude)

**Secrétaire de séance : Madame Claire DELALANDE**

\*\*\*\*\*

Suite à l'appel, Monsieur le Maire propose d'examiner le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2014 ? Y a-t-il des observations sur ce compte-rendu ?

**Madame Claudine MORICLET**

Même remarque pour le compte rendu du conseil précédent, à savoir Mesdames AUFFRET et POTEREAU étaient absentes et non excusées. Lors de l'appel, vous nous avez dit qu'elles ne devraient pas tarder à arriver, ce qui n'a pas été le cas. Le terme exact est donc « absentes », mais en aucun cas « excusées », ce n'est pas tout à fait la même chose. Sinon quelle différence faites-vous avec les excusés mentionnés plus haut dans le compte rendu ?

**Monsieur le Maire**

Si cela vous amuse de jouer à ça, on va jouer à ça, Madame, et je vous préviens.

**Monsieur Alain CHAZAL**

Des « menaces », Monsieur Le Maire, on a l'habitude avec vous ; on vous fait une remarque sur le compte rendu du conseil Municipal, je ne pense pas que cela suscite de votre part des menaces à notre rencontre.

**Monsieur le Maire**

Des « menaces » ? Je vous préviens qu'à l'avenir, je ne laisserai rien passer de votre part s'il y a des absences non excusées.

**Madame Claudine MORICLET**

Ne vous inquiétez pas, cela n'arrivera pas.

**Monsieur le Maire**

Nous en prenons tous bonne note, il y a beaucoup de monde dans la salle...

En dehors de ces remarques qui ont beaucoup de « valeur ajoutée », qui font beaucoup progresser le débat, y a-t-il autre chose ? Nous allons considérer que le procès-verbal est approuvé. Je vous remercie.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° : 1 : Démission de Madame Muriel JUDIC, conseillère municipale – installation de Monsieur Philippe LETERRIER en qualité de conseiller municipal**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

### **Exposé**

Les membres de l'assemblée sont informés de la démission en date du 20 janvier 2015 de Madame JUDIC Muriel, de ses fonctions de conseillère municipale.

En application de l'article L.2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de ST NAZAIRE a été informé par courrier en date du 22 janvier 2015 de cette situation.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, en l'occurrence Monsieur Philippe LETERRIER.

**Monsieur Philippe LETERRIER est donc installé ce jour en qualité de conseiller municipal.**

Par ailleurs, en conséquence de la démission de Madame JUDIC, il convient de modifier la représentation du groupe « DONGES AVEC VOUS » dans les commissions municipales.

Je sou mets donc à l'assemblée délibérante les modifications de représentation dans les commissions souhaitées par le groupe « DONGES AVEC VOUS » :

**\* Commission Finances :**

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD en remplacement de Madame Muriel JUDIC

**\* Commission Affaires Scolaires :**

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD en remplacement de Madame Muriel JUDIC

**\* Commission Jeunesse, Sports et Loisirs :**

Monsieur Philippe LETERRIER en remplacement de Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

**\* Commission Prévention et Sécurité :**

Monsieur Philippe LETERRIER en remplacement de Monsieur Ghislain BAUDICHAUD.

Il convient encore d'assurer le remplacement de Madame JUDIC dans la représentation de la Ville au sein de l'UPAM. Le Groupe « DONGES AVEC VOUS » propose la candidature de Monsieur Jean-Marc NICOLLET.

Ce même groupe souhaite enfin modifier sa représentation à l'Office Municipal des Sports(OMS), Monsieur Philippe LETERRIER venant en remplacement de Monsieur Ghislain BAUDICHAUD.

## **Proposition**

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les modifications ci-dessus dans la composition des commissions municipales et dans la représentation de la Ville à l'OMS et à l'UPAM.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

\* **24 POUR**

et

\* **5 ABSTENTIONS**

**Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

➔ **APPROUVE** les modifications ci-dessus dans la composition des commissions municipales et dans la représentation de la Ville à l'OMS et à l'UPAM.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° : 2 : Fonds d'Aide aux Jeunes – approbation de la convention entre le Département, les communes et la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne**

**RAPPORTEUR : Madame Marie-Andrée PICOT**

## **Exposé**

Depuis 2005, le Conseil Général de Loire-Atlantique, les communes ou les communautés de communes sont les financeurs du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) géré par la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne.

Celui-ci comprend trois volets :

- ✚ Les aides individuelles du FAJ,
- ✚ Les aides individuelles du Contrats de Soutien à l'Autonomie des Jeunes,
- ✚ Les actions collectives du FAJ.

Seules, les aides individuelles du FAJ font l'objet d'un financement par convention.

Par délibération n°11 du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la convention financière du 30 mai 2011 relative au Fonds d' Aide aux Jeunes sur le territoire de l'agglomération nazairienne.

## **Proposition**

Depuis, le Conseil Général propose de conclure une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015 reconductible par avenant.

Dans ce cadre, ce dernier s'engage à verser à la Mission Locale une dotation annuelle correspondant aux 2/3 du Fonds, soit 108 000 € pour 2014 (contre 144 000 € en 2011). Pour 2015, la dotation annuelle du Département fera l'objet d'une notification par courrier, avant le début de l'exercice concerné.

Les communes ou les communautés de communes contribuent quant à elles, à hauteur du 1/3 restant.

L'article 2.1 de la convention dispose que les frais de gestion sont fixés à 50 € par dossier FAJ individuel traité et que toute modification de la rémunération devant faire l'objet d'un avenant.

Les documents annexés à la convention seront remplis par la Mission Locale afin d'assurer le suivi financier des comptes dédiés au FAJ.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention financière relatif au Fonds d'Aide aux Jeunes sur le territoire de l'agglomération nazairienne tel que proposé en annexe.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Madame Viviane ALBERT**

Nous souhaiterions obtenir deux explications concernant cette délibération, notamment sur la dotation qui a énormément baissé entre 108 000 € et 144 000 €, ça fait une marge ; et d'autre part, nous souhaiterions, étant donné qu'il n'y a pas eu de réunion de la commission sociale depuis un certain temps, avoir des informations au niveau de l'emploi, au niveau du FAJ, des jeunes aidés à DONGES.

**Monsieur le Maire**

En ce qui concerne la dotation, c'est le Conseil Général qui a réduit sa dotation, c'est un vote du Conseil Général. Je crois que les Conseils Généraux, encore plus que les communes, sont en situation financière très délicate et le Conseil Général « réduit la voilure », comme il le fait dans d'autres secteurs. Nous ne pouvons que prendre acte de la réduction des sommes allouées par le Conseil Général concernant ce fonds.

Le Conseil Général s'engage bien à verser à la Mission Locale 108 000 € pour 2014 contre 144 000 € en 2011, c'est bien une réduction, ce n'est pas une question de répartition, c'est une réduction de la dotation du Conseil Général à la Mission Locale pour les 2/3 des fonds.

**Madame Viviane ALBERT**

Quel est le bilan de l'emploi sur DONGES ?

**Madame Marie-Andrée PICOT**

Je n'ai pas pu assister à la réunion de vendredi dernier car j'avais une autre réunion, et la personne qui devait me représenter était souffrante. J'ai demandé à ce que l'on m'envoie un compte rendu de cette réunion.

**Madame Viviane ALBERT**

Il serait intéressant d'avoir la réponse lors de la prochaine réunion de la commission sociale.

**Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** le projet de convention financière relatif au Fonds d'Aide aux Jeunes sur le territoire de l'agglomération nazairienne tel que proposé en annexe ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir à la signature de ce document.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 3 : Information relative au Fonds de Soutien en faveur des collectivités ayant souscrit des emprunts structurés**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

### **Exposé**

La Loi de Finances initiale pour 2014 n°2013-1278 du 29 décembre 2013 a créé, dans son article 92, un Fonds de Soutien en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts structurés et instruments financiers les plus sensibles.

Deux contrats de prêts sont éligibles à ce dispositif (voir tableau en annexe) :

- ✚ SFIL (ex. DEXIA) FIXMS n°MON261260EUR/277656 du 14 août 2008, nominal : 2 721 813,20 €, capital restant dû au 01/01/2015 : 2 161 915,99 €, index structuré sur l'écart d'index de référence pour les cotations taux fixes en zone euro (CMS) 30 ans et le CMS 1 an ;
- ✚ CACIB (ex. BFT) IENA MODULABLE n°070341 du 14 novembre 2007, nominal : 2 000 000 €, capital restant dû au 01/01/2015 : 1 400 000 €, index structuré sur l'écart entre l'inflation européenne et l'inflation française, classé 6F (Charte Gissler).

Dans ce cadre, la commune a donc déposé deux dossiers de candidature avant le 31 décembre 2014 afin de pouvoir bénéficier du versement de l'aide pour le remboursement anticipé des contrats en une seule fois, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2015, par dérogation à la règle de versement par fractions annuelles.

La complétude des dossiers a été confirmée par le Préfet qui a procédé à leur transmission au service de pilotage à compétence nationale qui dispose de deux mois d'instruction pour proposer le montant de l'aide.

Le Conseil Municipal sera sollicité en temps utile pour examiner les protocoles transactionnels et les conventions à passer avec l'Etat.

### **Monsieur le Maire**

Le fonds de soutien a été créé par l'État pour aider les collectivités qui sont en situation difficile en raison de ces prêts que l'on dit « toxiques » à sortir de ces prêts « toxiques » et donc à payer l'Indemnité de Résiliation Anticipée, qu'on appelle l'IRA.

Cette IRA peut représenter un montant considérable pour nos collectivités et en fonction de plusieurs critères qui ont été définis, notamment l'importance de l'endettement de la commune, (ça c'est un critère que, hélas nous satisfaisons), et pour ce qui concerne les autres critères qui sont l'importance des prêts structurés dans la dette totale de la commune, la taille de la commune etc., nous pouvons, selon les critères définis, prétendre à une aide d'environ 20 % de l'IRA (l'Indemnité de Résiliation Anticipée).

Etant donné que nous avons déposé des dossiers avant le 31 décembre 2014, nous pouvons prétendre au versement de cette aide de l'Etat en une seule fois, ce qui nous évite de toucher cette aide, je crois en quinze années, une fraction d'un 15<sup>ème</sup> par an, ce qui représente un montant extrêmement faible dans nos budgets, alors que l'Indemnité de Résiliation Anticipée est à verser au moment où nous sortons du prêt.

Nous pouvons penser que cette année nous allons sortir enfin de ces prêts structurés, que le fonds de soutien normalement, je dis bien normalement, devrait participer pour une part au coût de l'Indemnité de Résiliation Anticipée ; pour le reste ce sont des négociations que nous menons avec les établissements prêteurs afin d'obtenir les meilleures conditions de sortie pour la commune bien évidemment, c'est-à-dire impacter l'Indemnité de Résiliation Anticipée pour une part sur le taux, plutôt que sur un capital restant à refinancer.

Les négociations, je l'espère, aboutiront dans les prochains mois ou dans les prochaines semaines, je ne sais pas. Nous avons eu des informations aujourd'hui de la société SFIL qui a remplacé DEXIA, dont l'actionnaire principal est l'Etat, pour des propositions de substitut à ces prêts, car nous devons évidemment remplacer ces prêts toxiques par des prêts non toxiques ; cela ne veut pas dire que nous allons endetter la commune, nous allons simplement sortir d'une dette toxique par une dette qui sera à taux fixe.

J'ai quelques inquiétudes malgré tout sur l'intervention du Fonds de Soutien en raison des événements récents, car chacun a dû être informé de l'envolée du franc suisse par rapport à l'euro. Cela ne concerne pas les prêts toxiques de la commune de DONGES, néanmoins cela concerne un nombre important de prêts de collectivités et face à cette envolée du franc suisse, l'Etat semble vouloir maintenant changer les règles du jeu et privilégier l'aide aux communes qui sont endettées avec des taux qui sont en train d'exploser par rapport au franc suisse plutôt que les collectivités en général qui n'ont pas souscrit de tels prêts adossés au franc suisse.

Nous verrons si nous pouvons toujours bénéficier de l'aide en une fois du Fonds de Soutien au taux que nous avons pu calculer sur la base des critères de l'Etat, mais nous serions sinon victime collatérale de la hausse du franc suisse qui ne nous concerne pas a priori.

Voilà les informations que je peux donner. Nous ferons comme d'habitude le maximum pour réduire le montant des sommes à payer par la commune, sachant bien que les contentieux qui sont en cours ne sont pas encore terminés, ils ne seront terminés qu'après signature d'un protocole d'accord transactionnel qui sera validé au sein de cette assemblée municipale avant signature. Il y aura donc une information complète du conseil municipal lorsque nous sortirons de ces deux prêts toxiques. Ce n'est pas un point qui appelle délibération, c'est simplement une information qui vous est donnée.

### **Monsieur Alain CHAZAL**

J'ai bien compris Monsieur le Maire qu'en fait les procédures engagées par la commune à l'encontre des deux banques concernées continuent, c'est ce que vous venez de dire.

Maintenant 2<sup>ème</sup> chose. J'ai quand même quelques souvenirs, ça m'arrive d'avoir quelques souvenirs, je n'ai pas été complètement anéanti par la maladie, Monsieur le



Maire, des pénalités qui nous étaient réclamées par ces 2 banques qui étaient, à mes yeux, relativement exorbitantes. Aujourd'hui, vous dites que fonds d'aide peut amener une subvention d'environ 20 % de cette pénalité. Est-ce que vous avez aujourd'hui une idée, même si elle n'est pas très précise, de la pénalité que nous aurions à donner en cas de sortie anticipée de ces deux emprunts toxiques ?

### **Monsieur le Maire**

La pénalité, on pouvait l'imputer en négociation, soit en capital à refinancer, soit en intérêt supérieur aux taux d'intérêt du marché actuel, dans la limite du plafond du taux d'intérêt usuraire, qui est une obligation qu'on ne peut pas dépasser.

Entre le taux usuraire et le taux du marché actuel, (les taux sont très bas), il y a une marge de manœuvre qui permet de rembourser une partie de l'Indemnité de Résiliation Anticipée sous forme d'intérêts et non pas sous forme de capital. La somme, selon les résultats des négociations, que je ne connais, pas car nous n'avons pas encore abouti, je ne peux pas vous donner des chiffres qui doivent être validés avec les établissements bancaires prêteurs, l'indemnité pourrait être ventilée entre du capital à refinancer ou au maximum par de l'intérêt qui permet de diminuer la fraction à refinancer en capital.

Le but n'est pas de surendetter une commune déjà surendettée, le but est de sortir des prêts à risques, des prêts toxiques, dans les meilleures conditions avec l'intervention du Fonds de Soutien pour laquelle nous avons fait toutes les diligences nécessaires et ensuite par une imputation sur des intérêts, selon les conseils qui nous sont donnés et non pas sur du capital qui nous obligerait à emprunter pour rembourser en capital une indemnité de résiliation, ce qui ne serait pas forcément une bonne opération.

Je ne suis pas sûr que nous arriverons à tout faire passer en intérêt, il y a un prix à payer pour la sécurisation de notre dette, à défaut de pouvoir la réduire immédiatement. C'est comme ça, il faudra des années avant de la réduire ; il n'empêche que nous faisons le maximum pour ne pas emprunter pour rembourser de l'indemnité. Je n'ai pas de meilleure information à vous donner, puisque cela doit résulter de négociations qui n'ont pas encore abouti.

### **Décision**

Le Conseil municipal :

- ➔ **PREND ACTE** de l'information relative à la candidature de la commune de DONGES au Fonds de Soutien en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts structurés et instruments financiers les plus sensibles, créé par l'article 92 de la Loi de Finances initiale pour 2014 n°2013-1278 du 29 décembre 2013.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°4 : Revin échange parcellaire avec un propriétaire riverain**



**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

## Exposé

A l'occasion de la vente par Monsieur Olivier GUIVEL d'une propriété bâtie sise au lieudit "Revin" 46 rue des Marais, il s'avère que ladite construction, pourtant très ancienne, empiète sur une parcelle communale cadastrée section AC n° 368.

Mandaté par Monsieur Olivier GUIVEL qui a réglé les frais afférents, un géomètre a réalisé un document d'arpentage qui montre qu'un échange parcellaire est nécessaire avec un gain de 3 m<sup>2</sup> pour la Commune de DONGES.

## Proposition

Il est proposé de procéder avec Monsieur GUIVEL Olivier, à l'échange suivant :

AVANT DIVISION		APRES DIVISION			
Propriétaires	Parcelles	Propriétaires	Parcelles	Superficie	Solde pour la Commune
M. GUIVEL Olivier	AC 366	M. GUIVEL Olivier	AC 453	1 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>
		Commune de Donges	AC 353	3 m <sup>2</sup>	
M. GUIVEL Olivier	AC 369	M. GUIVEL Olivier	AC 458	386 m <sup>2</sup>	11 m <sup>2</sup>
		Commune de Donges	AC 459	11 m <sup>2</sup>	
Commune de Donges	AC 368	M. GUIVEL Olivier	AC 456	11 m <sup>2</sup>	- 11 m <sup>2</sup>
		Commune de Donges	AC 457	39	
					<b>3 m<sup>2</sup></b>

Les frais d'acte seraient partagés par moitié entre les deux parties et l'échange aurait lieu sans soulte compte tenu du faible écart entre les superficies échangées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### Monsieur Louis OUISSE

Globalement, cela doit se situer aux alentours de 400 € pour la commune et pour le propriétaire. Comme vous le voyez sur le plan, une partie de la maison, qui est très ancienne, était sur le domaine communal.

### Madame Viviane ALBERT

Nous allons voter « pour » ainsi que sur la prochaine délibération. J'ai une remarque à faire, nous n'avons eu ni réunion de la commission urbanisme, ni information sur ces 2 délibérations, ce que nous déplorons.

### Monsieur le Maire

Cela représente 3 m<sup>2</sup>, c'est un sujet « hyper important » pour la commune ; au-dessus de 50 cm<sup>2</sup>, il est certainement nécessaire de réunir 3 commissions...

### Madame Viviane ALBERT

On ne se bagarre pas sur les 3 m<sup>2</sup> Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas répondre ça.

## Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** l'échange parcellaire avec Monsieur GUIVEL, selon tableau et conditions décrits ci-dessus.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié correspondant.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 5 : Agglomération : dénomination d'une voie débouchant sur la rue du Stade**

**RAPPORTEUR : Monsieur Louis OUISSE**

### **Exposé**

L'extrémité Est du chemin rural n° 3 dit "de la Rovenais" borde une zone constructible au débouché de la rue du Stade.

Un permis de construire pour une maison individuelle est en cours d'instruction à cet endroit avec sortie sur ledit chemin. Pour une question liée au numérotage des constructions, il apparaît opportun de dénommer cette portion de voie.

### **Proposition**

Il est proposé de dénommer cette portion de voie : rue de la Cadenais, du nom du lieudit le plus proche.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Monsieur Mikaël DELALANDE**

Nous sommes d'accord sur la nomination de cette voie. Nous nous posons simplement la question de savoir pourquoi sur une si petite distance et s'il n'y a pas d'autres projets de construction à venir sur ce secteur dans le projet de PLU.

### **Monsieur Louis OUISSE**

Je ne je peux pas répondre pour l'instant. La seule chose que je sais, c'est qu'actuellement la CARENE nous demande de numéroter systématiquement toutes les maisons, c'est-à-dire les maisons un peu éloignées, qui n'ont pas de numéro, même s'il n'y a que 2 ou 3 maisons dans un hameau. Toute la commune va être passée au peigne fin pour qu'il y ait des numéros partout.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **DECIDE** de dénommer la portion de voie du chemin rural n° 3 débouchant sur la rue du Stade : rue de la Cadenais.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 6 : Information relative à l'autorisation d'exploiter pour la SAS CETRA GRANULATS**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre LE ROUX**

### **Exposé**

Le 25 septembre 2014, le Conseil Municipal donnait un avis favorable et sans réserve à la demande formulée par la société SAS CETRA GRANULATS en vue d'exploiter une station de réception et de transit de matériaux sableux marins à MONTOIR DE BRETAGNE.

Conformément à la demande de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, le Conseil Municipal est informé que celui-ci a signé le 04 décembre 2014 un arrêté d'enregistrement de la dite activité. Il est consultable sur le site internet de la préfecture.

### **Madame Viviane ALBERT**

Nous voulions juste signaler que lorsque nous avons donné notre avis favorable le 25 septembre 2014, les travaux avaient déjà commencé dans l'été.

### **Madame Christine MISIN**

C'était une des raisons d'ailleurs pour lesquelles, nous nous étions abstenus parce que je ne comprenais pas l'intérêt de cette intervention.

### **Monsieur le Maire**

Si je me souviens bien, vous parliez plutôt des nuisances qui auraient résulté de cette infrastructure et non pas du fait que les travaux étaient déjà commencés.

### **Madame Christine MISIN**

Je travaille dans la zone ; je savais parfaitement ce jour-là qu'un chantier était déjà démarré.

### **Monsieur le Maire**

Vous aviez insisté sur les nuisances provoquées par l'activité.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal

➔ **PREND ACTE** de cette information.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° : 7 Fiscalité locale directe - taxe foncière sur les propriétés non bâties : annulation de la majoration de la valeur locative cadastrale de certains terrains constructibles, adoptée par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2008**

**RAPPORTEUR : Monsieur Louis OUISSE**

### **Exposé**

Le 25 septembre 2008, le Conseil Municipal de DONGES décidait, de manière volontaire, de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme, de 2 €/m<sup>2</sup> comme le permettait l'article 1396 du Code Général des Impôts dans sa rédaction de l'époque. Il s'agissait dans le contexte de 2008, quelques mois après l'adoption du PLU et à un moment où le marché de l'immobilier était particulièrement actif, d'inciter les propriétaires de terrains constructibles, soit à construire, soit à mettre ceux-ci sur le marché. De ce point de vue la mesure a eu un certain impact qui s'est toutefois estompé peu à peu.

La loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012, a modifié l'article 1396 du Code Général des Impôts en instaurant une majoration obligatoire de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles dans les communes mentionnées au I de l'article 232 du Code Général des Impôts, dont la commune de DONGES fait partie. Cette disposition est particulièrement forte puisqu'elle majore la valeur locative cadastrale de 25 % de son montant et d'une valeur forfaitaire fixée à 5 €/m<sup>2</sup> pour les impositions à la taxe foncière sur les propriétés non bâties dues au titre des années 2015 et 2016, puis à 10 €/m<sup>2</sup> pour les impositions dues à compter de l'année 2017.

Par la suite, la loi de finances rectificative pour 2014 n° 206-1655 du 29 décembre 2014, a modifié ce dispositif en le réservant aux communes figurant dans les zones A et A bis définies en matière d'aide au logement. La commune de DONGES étant située dans la zone B2, elle n'entre plus dans le champ d'application de la majoration de droit de la valeur locative des terrains constructibles.

Toutefois, la majoration dite facultative prévue à l'article 1396 II-B du Code Général des Impôts instaurée par délibération du 25 septembre 2008, reste applicable. Celle-ci a rapporté environ 21 000 € à la Commune en 2014. Toutefois, pour les années suivantes, cette somme serait en forte baisse, compte tenu du double facteur suivant :

- baisse programmée du nombre de terrains concernés au fur et à mesure de leur cession
- modification des exonérations applicables depuis la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 qui exclut du dispositif les terrains appartenant ou loués à bail à une personne relevant d'un régime de protection agricole.

Ce second facteur exclut de fait près de la moitié des terrains concernés, ramenant la recette prévisionnelle escomptée pour l'année 2015, à environ 10 000 € au taux constant de 2 €/m<sup>2</sup>.

## **Proposition**

Il est proposé aujourd'hui d'abroger la délibération du 25 septembre 2008 instaurant une majoration facultative de la valeur locative cadastrale de certains terrains constructibles, compte tenu d'une part de la faible recette attendue au vu des cas d'exonération désormais possibles et d'autre part, de l'effet limité de cette mesure sur les ventes de terrains à bâtir, le marché de l'immobilier étant aujourd'hui plus réduit qu'en 2008. Il est précisé que cette décision serait applicable dès les impositions 2015.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## **Monsieur Louis OUISSE**

Dans le dernier calcul que nous avons fait avec Jean-Marc DANIEL sur les rentrées d'argent, nous étions en dessous des 10 000 €, cela tournait plutôt entre 5 000 et 7 000 €, compte tenu de toutes les dérogations que nous avons enregistrées et que

nous enregistrons encore ces derniers temps.

### **Monsieur le Maire**

Je voudrais apporter des éléments complémentaires d'explication. La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, avait autorisé les communes, de façon facultative, à instaurer des majorations de valeur locative cadastrales de certains terrains constructibles. C'était facultatif, et cette faculté avait été utilisée au maximum par le conseil municipal le 25 septembre 2008 puisqu'on avait instauré une majoration maximale possible par mètre carré de 2 € et on avait instauré cette majoration au taux maximum.

Le but de cette mesure n'était pas de faire entrer de l'argent dans les caisses de la commune, c'était, dans un contexte où la demande de terrain constructible était forte, alors que les prix étaient élevés, de forcer les propriétaires qui n'avaient pas voulu vendre leurs terrains à bâtir à les vendre dans l'espoir de faire baisser les prix du marché, de faire baisser la tension entre l'offre et la demande sur les prix du marché. C'est-à-dire qu'au moment où les prix étaient élevés, on voulait contraindre les propriétaires à vendre leurs biens.

Simplement, cette situation n'existe plus, la situation du marché des terrains à bâtir n'a plus rien à voir avec la situation qui prévalait en 2008.

Par ailleurs, le contexte légal a sensiblement changé ; comme vous pouvez le voir dans le rapport, il y a eu un « allez-retour » entre une loi de fin 2012 et une loi de fin 2014 : en substance, à la fin 2012, dans les zones dites « sensibles » dont à l'époque DONGES faisait partie, avec une partie de la CARENE, il était prévu par l'Etat d'instaurer, de façon autoritaire et obligatoire, sans l'accord des conseils municipaux, une majoration de 25 % plus une majoration automatique de 5 € par m<sup>2</sup> pour 2015 et 2016 de la taxe foncière et de 10 € par m<sup>2</sup> à partir de l'année 2017. Imaginez que vous êtes propriétaire d'une parcelle constructible de 1 000 m<sup>2</sup> et bien en 2017 vous auriez dû payer l'impôt foncier habituel plus 10 000 €, ce qui était un taux spoliatoire !

Cette règle a été modifiée ; cette surtaxe a été épargnée à la ville de DONGES par la Loi de Finances du 29 décembre 2014. Nous échappons à cette règle, il n'en demeure pas moins que la majoration qui avait été facultativement votée en 2008 restait applicable, dans un contexte qui n'était plus le même, puisque les règles de définition des terrains assujettis avaient elles-mêmes été modifiées par la loi en 2013 et que les terrains qui étaient exploités par un agriculteur échappaient à la taxation, ce qui permettait à tout propriétaire de terrains constructibles d'échapper à la taxe en passant un bail avec un agriculteur. C'était une solution qui permettait de contourner la loi.

Par ailleurs, les terrains qui se trouvaient à proximité sur une parcelle contiguë à la parcelle d'habitation où se trouvait la résidence du propriétaire, sa résidence principale, pouvaient être fusionnés. Je crois que la pratique a été appliquée à DONGES, préventivement, par des propriétaires qui s'inquiétaient de cette majoration et que par conséquent le produit de cette majoration était à nouveau réduit par ces fusions de parcelles qui permettaient à un certain nombre de propriétaires, pas tous, mais un certain nombre, d'échapper à cette majoration

Le motif de la majoration avait disparu. La tension sur les prix du marché immobilier et les règles qui permettaient à la commune de percevoir cette somme, tendaient à faire diminuer considérablement le produit de cette majoration.

J'ajoute enfin, c'est sans doute le plus important, c'est que cette majoration de la taxe foncière n'a pas été instaurée pour générer des recettes pour la commune, mais pour contraindre ou inciter fortement, ça dépend comment on regarde les choses, les

propriétaires à vendre.

Dans l'ensemble de ces éléments, nous avons retenu que la légitimité de cette majoration n'existait pas, à supposer qu'elle n'ait jamais existé. Je rappelle que le 25 septembre 2008, j'avais voté contre ainsi que le groupe auquel j'appartenais. Il était cohérent que nous revenions sur cette mesure, que nous n'avions pas approuvée dès le début et qui ne produit pas de recettes pour la commune, tout en instaurant des règles pénalisant inutilement, sans aucun intérêt public, un certain nombre de propriétaires de terrains à bâtir.

Voilà les éléments que je voulais apporter. Y a-t-il maintenant des interventions ?

### **Monsieur Alain CHAZAL**

Je vais commencer par une information. La taxe qui avait été instaurée en 2008 s'appliquait effectivement pour les terrains constructibles, à partir du premier m<sup>2</sup>, au-delà du millième m<sup>2</sup>, ça veut dire exactement que les terrains qui étaient en-dessous de 1 000 m<sup>2</sup> n'étaient pas assujettis à cette « surtaxe ». Il est important que l'assemblée ait cette information.

Comme vous le soulignez dans cette proposition de délibération, la disposition votée en 2008 a eu un impact certain. Je vous rappelle que cette disposition avait été prise sur une forte incitation du législateur qui souhaitait taxer la rétention foncière en incitant les propriétaires de terrains constructibles, soit à construire, soit à mettre ceux-ci sur le marché. Nous admettons volontiers, comme vous l'avez dit Monsieur le Maire, que les nouvelles dispositions relatives à la loi de décembre 2012 impactaient très fortement, je dirai bien trop fortement, les propriétaires concernés.

A ce jour, comme il est indiqué dans cette délibération, cette loi ne s'applique plus sur DONGES depuis décembre 2014, suite à la rectification de la loi de finances. Nous nous retrouvons donc dans la même situation qu'en 2008. Vous nous demandez d'abroger les dispositions prises en 2008, déjà à cette époque, comme vous l'avez souligné, vous étiez opposé à ces dispositions, certes facultatives, mais tout à fait légales.

En ce qui concerne notre groupe et pour les mêmes raisons qu'en 2008, afin de libérer des terrains constructibles, d'éviter la spéculation foncière, nous nous prononçons « pour » le maintien de cette taxation, la suppression proposée étant à nos yeux entachée de clientélisme.

Enfin, comme indiqué dans la délibération, la recette attendue en cas de maintien, s'élèverait à environ 10 000 €, cette somme représentant l'équipement en mobilier scolaire d'environ 2 classes.

En ces temps difficiles, nous trouvons qu'il serait dommage de s'en priver. En conséquence, nous voterons « contre » votre proposition de supprimer cette taxe. Je vous remercie Monsieur le Maire.

### **Monsieur le Maire**

Sans surprise Monsieur CHAZAL. Je confirme et j'assume parfaitement le choix qui est fait par le groupe de la majorité municipale qui en a délibéré.

Nous sommes favorables à cette suppression de majoration. Il y a un terme que je récuse totalement Monsieur CHAZAL, c'est le terme scandaleux de « clientélisme ». C'est vous qui nous accusez de clientélisme ? C'est incroyable, vous n'avez peur de rien Monsieur CHAZAL !

« Clientélisme » nous ? Quand on voit votre politique pendant 6 ans, vous ne manquez pas de vergogne Monsieur CHAZAL. Je vais, pour l'information de



l'ensemble des personnes présentes, faire état de votre politique entre guillemets « foncière » entre 2008 et 2014.

J'ai ici un courrier qui a été envoyé par l'ancien maire à des personnes, sans doute des gens qui étaient dans le « clientélisme », qui avaient le malheur d'être propriétaires de terrains constructibles et ces personnes ont fait l'objet, j'ai la preuve Monsieur CHAZAL, d'intervention qui me paraisse particulièrement déplacée de la part de l'ancienne municipalité.

Dans ce courrier, il est dit aux propriétaires qu'il faut qu'ils vendent leur terrain, on les surtaxe pour qu'ils les vendent et on ajoute cette phrase « *nous insistons sur le fait que c'est bien la commune qui dessine par un simple trait le contour des zones constructibles, ce que la commune a fait, elle peut donc le défaire* ». On disait aux personnes, « mesdames, messieurs, si vous ne voulez pas vendre vos terrains, « d'un trait de plume » on va vous les rendre agricoles ou naturels, comme ça, sera bien fait pour vous, car vous avez le tort d'être des méchants propriétaires de terrains constructibles ».

Voilà ce qui était envoyé aux propriétaires, voilà les pressions qui ont été exercées sur les propriétaires et on leur demandait même, ça c'était une nouveauté extraordinaire, je cite à nouveau « *afin de faciliter la mise en vente de votre bien, le service urbanisme de la mairie se tient à votre disposition pour étudier avec vous la meilleure solution envisageable pour celui-ci* ». On apprenait, de façon tout à fait cocasse, que la mairie se transformait en agent immobilier ; je trouve que c'est un procédé qui relevait de la plus haute fantaisie et encore je suis gentil quand je dis ça !

Les personnes qui ont reçu ces courriers de pressions ont été bouleversées par le traitement qui leur était réservé, et ils sont plusieurs à DONGES avoir reçu ce courrier. J'ajoute que d'un côté, on faisait pression sur ces mêmes personnes pour qu'elles vendent leur terrain, et d'un autre côté on les empêchait de vendre parce qu'on avait instauré des « orientations d'aménagement ». Je pense notamment au secteur de Revin, où on disait aux gens « nous vous surtaxons pour que vous vendiez vos terrains constructibles » et quand les gens voulaient les vendre, on leur disait « ah non, désormais vous ne pourrez pas réaliser de projets sur votre seul terrain, il faut tout aménager, y compris la parcelle de votre voisin » ! C'était d'une logique imparable Monsieur CHAZAL, c'était vraiment le summum de la cohérence politique !

Voilà la politique foncière entre guillemets, si on peut appeler ça une « politique ». Vous comprendrez que nous voulions en sortir, que nous, nous restons dans la cohérence par rapport à ce que nous avons dit. Cette taxe, Monsieur CHAZAL, n'est pas faite pour payer les dépenses dans les écoles. Si vous aviez été préoccupés des dépenses dans les écoles, je pense que vous auriez dû anticiper un peu plus vite de ce qui allait arriver au niveau de la population scolaire.

Quand je vois votre capacité d'anticipation : vous avez inauguré il y a moins de 2 ans une école maternelle et moins de 2 ans après, elle est déjà saturée, il va falloir trouver d'autres locaux !

Vous osez venir nous donner des leçons d'anticipation... Vous avez réalisé des investissements extrêmement coûteux qui ont mis la commune en situation catastrophique et vous venez nous dire que nous n'avons pas anticipé ou que nous ne dépensons pas comme il faut. Mais Monsieur CHAZAL, dans quel monde vivez-vous ? Les Dongeois se posent des questions : sur quelle planète vivez-vous ? Est-ce que c'est le monde réel ou le monde de l'idéologie ?

Je vous rappelle à de plus justes réalités. La politique foncière de votre municipalité Monsieur CHAZAL, est celle que j'ai entre les mains, elle a eu les conséquences que j'ai indiquées.



Aujourd'hui, nous tournons la page, nous le faisons sans aucun état d'âme, nous le faisons fièrement car nous estimons que c'est l'intérêt général et nous vous laissons à vos accusations faramineuses de « clientélisme ». Je crois que dès qu'on ne va pas dans la ligne du Parti, on est « clientéliste », Monsieur CHAZAL... Alors, faites ce que vous voulez, ce n'est pas le Parti qui parle, nous sommes des gens libres, au service de l'intérêt général et nous vous laissons à votre idéologie.

Y-a-t-il d'autres interventions ? Je propose que nous passions au vote.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

\* **24 POUR**

\* **3 CONTRE**

- Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine

et

\* **2 ABSTENTIONS**

– Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine

➔ **DECIDE** d'abroger la délibération du 25 septembre 2008 instaurant une majoration facultative de la valeur locative cadastrale de certains terrains constructibles.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 8 : création d'un poste d'infirmier territorial pour le multi-accueil**

**RAPPORTEUR : Madame Marie-Andrée PICOT**

### **Exposé**

Depuis la fusion du multi-accueil et de la micro crèche « Bout d'chou » en une seule structure, le multi accueil dispose d'une capacité d'accueil de 30 places.

Selon la réglementation en vigueur relative aux établissements d'accueil de jeunes enfants, et notamment l'article R 2324-35 du Code de la Santé Publique, « La direction d'un établissement ou d'un service d'accueil d'une capacité inférieure ou égale à 40 places peut être confiée soit à une puéricultrice diplômée d'Etat justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle, soit à un éducateur de Jeunes enfants diplômé d'Etat justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle, sous réserve qu'il s'adjoigne le concours, dans les conditions définies par l'article R.2324-40-1, d'une puéricultrice diplômée d'Etat ou à défaut d'un infirmier ou d'une infirmière diplômé(e) d'Etat justifiant d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants ».

La Directrice actuelle ayant le grade d'éducatrice de jeunes enfants, il est donc nécessaire de doter la structure d'un infirmier territorial, dans l'attente de son départ en retraite et du recrutement ensuite d'une puéricultrice de cadre A qui pourrait assurer, entre autres, les missions d'infirmière.

## **Proposition**

En principe, les emplois permanents des collectivités doivent être pourvus par des agents titulaires conformément à la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ; principe rappelé par la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Toutefois, dans des cas limitativement énumérés par les articles 3-2 et 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'autorité territoriale peut recruter des agents non-titulaires afin d'assurer la continuité du service et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans maximum lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient (article 3-3-2°).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal

- ☞ de décider, dans l'attente de la création d'un poste de puéricultrice, de créer un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale, cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux, filière médico-sociale, catégorie A.
- ☞ d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire de droit public dont les diplômes et l'expérience correspondent au profil recherché pour ce poste, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 370, majoré 342 pour un temps de travail hebdomadaire de 12 heures, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Madame Christine MISIN**

Nous voterons pour cette délibération. Nous avons bien compris que c'était une obligation, suite à la fusion du multi accueil. Il y a quelque chose qui m'interpelle, pourquoi « dans l'attente de la création d'un poste de puéricultrice » ? Est-ce qu'il s'agit d'un appel d'offres resté infructueux ?

### **Monsieur le Maire**

Lors du départ en retraite de l'actuelle directrice qui est agent contractuel, nous aurons la possibilité de créer un poste de puéricultrice pour la direction, si bien qu'il n'y aura pas besoin d'avoir une infirmière à côté de la directrice comme c'est le cas actuellement. C'est un poste qui est créé de façon transitoire, dans l'attente du départ en retraite de la directrice et de la création officielle du poste de puéricultrice.

### **Madame Michelle RIOT**

Quelle est la date effective du départ en retraite de la Directrice ?

### **Madame Marie-Andrée PICOT**

Son départ est prévu pour la fin de l'année.

### **Madame Claudine MORICLET**

Nous ne contestons pas la nécessité de la création d'un poste d'infirmier bien au contraire, mais il aurait été souhaitable au préalable, une fois de plus je suis désolée, de réunir la commission du personnel.

Dans une de vos publications de mars 2014, vous parliez, Monsieur le Maire, d'un nouveau démocratique, où les droits des élus minoritaires seraient enfin respectés, où il serait question d'une équipe tout entière qui prendrait les décisions après écoute et concertation, et non un homme seul ni sa petite cour. C'est vous qui l'avez dit. Nous en sommes loin. Nous frôlons les un an de mandat et je voudrais m'adresser à Madame SALMON pour lui demander « quand compte t'elle en tant que vice-présidente de la commission du personnel, réunir celle -ci » ? Nous aurions aimé être au courant de la création d'un poste d'infirmier.

### **Monsieur le Maire**

La commission du personnel se réunira le 10 mars. Nous n'étions pas obligés de vous informer longtemps à l'avance, nous pouvions vous informer dans le délai légal du règlement intérieur du conseil municipal. Cette commission se réunira pour examiner, dans l'ordre logique des choses, la réorganisation des services et l'organigramme qui en résulte, après l'avis du comité technique et avant le conseil municipal du 19 mars où ces questions de réorganisations seront délibérées et examinées.

Nous avons fait le choix de travailler sans perturber inutilement nos discussions par des échanges, le droit démocratique de l'ensemble des conseillers sera garanti puisque tous les projets soumis au conseil municipal seront soumis à cette commission du personnel où chacun pourra, j'espère et je le pense, s'exprimer avant la réunion du conseil municipal.

Quand nous parlions du fonctionnement du conseil municipal et du renouveau démocratique, c'est quelque chose qui est toujours d'actualité. La preuve en est, c'est que je rappelle quand même que dans le dernier conseil municipal du mandat précédent, on avait cru devoir couper le micro d'un conseiller municipal d'opposition (qui était moi-même en l'occurrence) et que ces pratiques qui étaient dignes de l'Allemagne de l'Est d'avant 1989, ont été abrogées et resteront abrogées...

Madame ALBERT, je me souviens, j'ai très bonne mémoire et je me souviens de tout ; sachez que je me souviendrai toujours de tout et que je vous rappellerai sans cesse à vos contradictions et à vos errements. La démocratie, c'est bon pour tout le monde, ce n'est pas « moi, j'ai raison, les autres ont tort », la démocratie c'est le droit de s'exprimer pour tout le monde. Je vous laisse dans vos dénégations, dans votre déni, ce n'est pas grave, ça n'empêche pas le conseil municipal d'avancer.

Comme on me le dit, lors des réunions des commissions, certains sont « muets comme des carpes ». Je ne vois pas trop l'intérêt de réclamer à cor et à cri la réunion des commissions...

### **Madame Claudine MORICLET**

Je ne sais pas de qui vous parlez ; nous n'avons pas eu l'occasion « d'être muets comme des carpes » à la commission du personnel.

### **Monsieur le Maire**

Il n'y a pas qu'une seule commission dans ce conseil municipal, il y en a plusieurs. Je n'ai pas eu l'impression d'avoir des contributions extrêmement actives de la part de tout le monde, c'est tout. Il y a des personnes qui sont meilleures à l'écrit qu'à l'oral, qui sont meilleures pour écrire dans les bulletins qui sont distribués dans les boîtes aux lettres que pour s'exprimer dans les conseils municipaux.

C'est vrai que ceux qui siègent dans les conseils municipaux ne sont pas toujours les rédacteurs des interventions, ils ont besoin de se faire aider, mais ça n'empêche pas la caravane d'avancer...

## **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **DECIDE** de créer, dans l'attente de la création d'un poste de puéricultrice, un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale, cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux, filière médico-sociale, catégorie A ;
- ➔ **AUTORISE** le recrutement d'un agent non titulaire de droit public dont les diplômes et l'expérience correspondent au profil recherché pour ce poste, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 370, majoré 342 pour un temps de travail hebdomadaire de 12 heures, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.
- ➔ **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir à la signature du(es) contrat(s).

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 9 : Mise à jour du tableau des effectifs**

**RAPPORTEUR : Madame Sandrine SALMON**

### **Exposé**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps incomplet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

### **Proposition**

Sur la proposition du Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs à temps complet et non complet de la collectivité tel que proposé ci-dessous, à compter du 12 février 2015 et qui intègre :

- La création de deux postes d'attaché territorial à temps complet (35 heures / semaine) au 1<sup>er</sup> mars 2015, dont un suite à la promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.
- La création d'un poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 heures/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.
- La création d'un poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30 heures/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

- La création de deux postes d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28 heures/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.
- La création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Les créations de poste issues d'avancement de grade et de promotion interne engendreront ultérieurement des suppressions de postes des grades occupés à ce jour.

### **Emplois permanents à temps complets**

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois au 20 février 2014	Emplois créés ou supprimés	Tableau des effectifs après délibération du 12 février 2015	Emplois pourvus au 12 février 2015
<b><u>Filière administrative</u></b>					
Attaché territorial	Attaché principal	1		1	1
	Attaché	3	2	5	5
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe				
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	1
	Rédacteur	0		0	0
Adjoint administratif	Receveur principal	1	0	1	0
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	5		5	4
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	6		6	6

	Adjoint administratif 1ère classe	2		2	2
	Adjoint administratif 2ème classe	9		9	8
<b><u>Filière technique</u></b>					
Ingénieur	Ingénieur principal	2		2	2
	Ingénieur				
Technicien territorial	Technicien principal de 1ère classe	1		1	1
	Technicien	1		1	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1		1	1
	Agent de maîtrise	9		9	9
	Adjoint technique principal 1ère classe	13		13	11
	Adjoint technique principal 2ème classe	4		4	4
	Adjoint technique 1ère classe	1		1	1
	Adjoint technique 2ème classe	34		34	32
<b><u>Filière Sports</u></b>					
Educateur sportif	Educateur sportif	0		0	0
	Educateur sportif principal	0		0	0
<b><u>Filière Animation</u></b>					
Animateur	Animateur	1		1	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	0		0	0
<b><u>Filière Police Municipale</u></b>					
Brigadier	Brigadier principal	1		1	1
	Brigadier	1		1	1
<b><u>Filière Patrimoine Bibliothèque</u></b>					
Assistant de conservat. princip. 1ère cl	Assistant princip de conserv. 1ère classe	1		1	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2ème classe	1		1	1

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois au 20 février 2014	Emplois créés ou supprimés	Tableau des effectifs après délibération du 12 février 2015	Emplois pourvus au 12 février 2015
<b><u>Filière Médico-sociale</u></b>					
Educateur de jeunes enfants	Educateurs de jeunes enfants	2		2	2
Agent spécialisé des écoles maternelles	Atsem principal de 1ère classe	4		4	4
	Atsem principal de 2ème classe	2		2	2
	Atsem 1ère classe	3		3	3
Auxiliaire de puériculture Assistant territorial socio-éducatif	Auxil puériculture principal 2nde cl	1		1	1
	Assistant socio-éducatif	2		2	1
	Assistant socio-éducatif principal	1		1	1
Agent social	Agent social 1ère classe	0	1	1	1
	Agent social 2ème classe	1		1	1
<b>Total</b>		<b>115</b>	<b>3</b>	<b>118</b>	<b>110</b>

### **Emplois permanents à temps non complets**

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois au 20 février 2014	Emplois créés ou supprimés	Tableau des effectifs après délibération du 12 février 2015	Emplois pourvus au 12 février 2015
<b><u>Filière Patrimoine Bibliothèque</u></b>					
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1ère classe	1		1	1
	Adjoint du patrimoine 2ème classe	1		1	1
<b><u>Filière technique</u></b>					
Adjoint technique	Adjoint technique 1ère classe	1		1	1
	Adjoint technique 2ème classe	5		5	1
<b><u>Filière administrative</u></b>					
	CAE		2	2	2
	Rédacteur principal 2ème classe	1		1	1
<b><u>Filière Sociale</u></b>					
EJE	Educateur de Jeunes Enfants	2		2	2
Auxiliaire de puériculture	Auxil puériculture principal 1ere cl	0		0	0
	Auxil puériculture principal 2eme cl	2		2	1
Agents sociaux	Auxiliaire de puériculture 1ere cl	3	0	3	1
	Agents sociaux 1ère classe	0	3	3	3
	Agents sociaux 2ème classe	5		5	2
	CAE	2		2	2
<b>Total</b>		<b>23</b>	<b>5</b>	<b>28</b>	<b>18</b>



## Emplois fonctionnels

Fonction	Catégorie	Nombres d'emplois au 20 février 2014	Emplois créés ou supprimés	Tableau des effectifs après délibération du 12 février 2015	Emplois pourvus au 12 février 2015
Direction Générale des Services	A	1		1	0
<b>Total</b>		1	0	1	0

## Agents non titulaires

Fonction	Catégorie	Nombres d'emplois au 20 février 2014	indice	Fondement du contrat	Nature du contrat
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	IB 370 IM 342	Art. 3-3-2	CDD

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Madame Christine MISIN**

S'il y a bien un point où les trois équipes d'opposition sont d'accord, c'est bien sur cette commission du personnel qui n'a toujours pas eu lieu. Vous êtes élue Madame SALMON depuis presque un an et la commission du personnel n'est toujours pas installée. Du jamais vu, pourtant ce soir il y a plusieurs points de délibérations qui concernent votre délégation. Le conseil municipal n'est pas un lieu pour débattre d'un sujet aussi sensible que le personnel. Sur cette délibération, nous nous abstiendrons ce n'est pas le lieu pour un débat.

### **Madame Claudine MORICLET**

Au regard du tableau des effectifs, nous constatons que le poste de DGS n'est toujours pas pourvu. 2 questions s'imposent : à quand ce DGS, qui, selon vos dires aurait pu ou aurait dû arriver fin 2014 et le contrat de consultant a-t-il été prolongé ? et si oui quel en est le coût jusque là ?

### **Monsieur le Maire**

Concernant la question du DGS, il y a une question orale en fin de conseil municipal ; nous en parlerons à ce moment là.

Y-a-t'il d'autres interventions ?

### **Monsieur Ghislain BAUDICHAUD**

Je rejoins Madame MISIN quant à la satisfaction d'une prochaine réunion de la commission « personnel ». Nous choisirons de voter pour cette délibération, en reconnaissance du travail accompli par le personnel, malgré cette situation délicate en l'absence de DGS et avec tous les remous occasionnés par la présence de ce consultant, dont nous aimerions en discuter lors de la prochaine Commission « personnel ».

## **Monsieur le Maire**

Je prends note de votre vif intérêt pour la commission du personnel, je ne doute pas que les interventions seront « brillantes » lors de cette commission. En tout cas, c'est ce qui semble ressortir des interventions.

Monsieur CHAZAL : je parle, s'il vous plaît. Je sais que c'est accessoire dans votre esprit...

Je vais répondre à des questions qui n'ont pas été posées : la création d'attachés territoriaux à temps complet, dont un, suite à une promotion interne, cela veut dire qu'il y a un autre poste d'attaché qui est créé. Comme vous le savez, depuis un certain nombre d'années, la commune contribuait au traitement d'un ancien DGS qui était pris en charge par le Centre Départemental de Gestion. Plutôt que de payer un cadre qui ne travaillait pas pour le compte de la commune, qui pouvait avoir des missions dans des communes du département où le centre de gestion était rémunéré par ses interventions et où la commune de DONGES payait sans aucun retour sur ces interventions extérieures, il nous est apparu qu'il valait mieux payer l'intéressé à assumer des fonctions au sein de nos services qui ont besoin d'un cadre supplémentaire sans aucune dépense pour notre budget, puisque nous le payons déjà sans discontinuer ou presque depuis son départ de la commune.

Cette création de poste au 1<sup>er</sup> mars 2015 permettra cette mutation au sein de notre administration de ce cadre A attaché et cela nous permettra d'avoir, non pas une économie, mais une meilleure utilisation des dépenses budgétaires de notre collectivité.

Pour le reste, les transformations de postes et autres, vous aurez tout loisir de poser des questions, pour ceux qui en sont membres, lors de cette fameuse commission du personnel.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

**\* 24 POUR**

et

**\* 5 ABSTENTIONS**

**Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine**

- ➔ **APPROUVE** le tableau des effectifs à temps complet et non complet de la collectivité tel que proposé ci-dessus, à compter du 12 février 2015.
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront prévus au budget primitif de 2015.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° : 10 Mutualisation des formations : Convention de partenariat entre la commune de DONGES et la CARENE**

**RAPPORTEUR : Madame Sandrine SALMON**

### **Exposé**

La C.A.RE.N.E met en œuvre des formations mutualisées avec l'ensemble des communes du territoire intercommunal.

La mutualisation des formations permet d'une part, de répondre aux besoins des agents de la communauté d'agglomération et des communes membres, d'autre part, d'accroître l'efficacité des agents par des échanges de pratiques et rencontres professionnelles, par ailleurs, de développer le réseau intercommunal de formation et enfin, de répondre aux exigences d'économies budgétaires.

Le projet de convention de partenariat présenté en annexe fixe les modalités de mise en œuvre des formations mutualisées ainsi que les obligations de chacune des parties.

### **Proposition**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de partenariat relative aux modalités de mise en œuvre des formations mutualisées entre la commune de DONGES et la C.A.RE.N.E, pour une durée de validité fixée au 31 décembre 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** le projet de convention de partenariat relative à la mutualisation des formations entre la commune de DONGES et la C.A.RE.N.E annexé à la présente délibération.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir à la signature de ce document.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n ° 11 : Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (art. L2122-22 du CGCT)**

### **Exposé**

**Monsieur le Maire** fait part au Conseil des décisions et des opérations de déclaration d'intention d'aliéner, prises depuis le conseil du 18 décembre dernier :

- ➔ Décision du Maire n°2015-027/028 du 16 janvier 2015 portant virement de crédit des dépenses imprévues de fonctionnement du Budget général 2014 : 200 € vers le compte 7391171 « dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs » ;
- ➔ Arrêté n°2015-009/010 du 07 janvier 2015 portant constitution d'une régie d'avances « camping et aire d'accueil des gens du voyage « Les Tainières » » ;
- ➔ Arrêté n°2015-011/012 du 07 janvier 2015 portant nomination d'un second mandataire suppléant de la régie d'avances « camping et aire d'accueil des gens du voyage « Les Tainières » » ;
- ➔ Arrêté n°2015-003/004 du 07 janvier 2015 portant constitution d'une régie de recettes « camping et aire d'accueil des gens du voyage « Les Tainières » » ;
- ➔ Arrêté n°2015-005/006 du 07 janvier 2015 portant nomination d'un régisseur de la régie de recettes « camping et aire d'accueil des gens du voyage « Les Tainières » » ;
- ➔ Arrêté n°2015-007/008 du 07 janvier 2015 portant nomination d'un second mandataire suppléant de la régie de recettes « camping et aire d'accueil des gens du voyage « Les Tainières » ».

## Registre des Déclarations d'Intention d'Aliener

### Service Urbanisme Foncier

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Bien	Prix de vente Commission	Date de décision	Décision
0 6101	10/12/2014	GERBAUD PATRICK 39 RUE DE BEAULIEU 44340 BOUGUENAIS	<b>Non bâti</b> LA SENCIE YI 535	52 500 €	17/12/2014	Pas d'acquisition
0 6102	17/12/2014	PHILIPPE DANIEL MACA 44480 DONGES	<b>Bâti sur terrain propre</b> MACA ZR 341, ZR 343	30 000 €	16/01/2015	Pas d'acquisition
0 6103	22/12/2014	PEZERON (Cts)	<b>Bâti sur terrain propre</b> 1 BIS RUE DE BEARN BM 879, BM 880	140 000 € 11 700 €	16/01/2015	Pas d'acquisition
0 6104	24/12/2014	LEREEC THOMAS 10 RUE DES SAULES 44480 DONGES	<b>Bâti sur terrain propre</b> 10 RUE DES SAULES BL 792	164 000 €	16/01/2015	Pas d'acquisition
0 6001	05/01/2015	TUYAUTERIE MAINTENANCE PRESTATIONS LES SIX CROIX 44480 DONGES	<b>Bâti sur terrain propre</b> LES SIX CROIX YN 401	185 000 €	05/01/2015	Pas d'acquisition
0 6002	05/01/2015	COLLET DIDIER 11 RUE D ALSACE 44480 DONGES	<b>Bâti sur terrain propre</b> 11 RUE D ALSACE BM 276	120 000 € 8 000 €	16/01/2015	Pas d'acquisition
0 6003	08/01/2015	LE COZ BENOIT DOUET STEPHANIE 22 RUE DES FRENES 44480 DONGES	<b>Bâti sur terrain propre</b> 22 RUE DES FRENES BL 712, BM 1177	203 000 € 9 000 €	16/01/2015	Pas d'acquisition
0 6004	12/01/2015	VAIRE THERESE 94 AVENUE DE LA PAIX 44480 DONGES	<b>Bâti sur terrain propre</b> RUE LOUIS PASTEUR BH 559, BH 562	5 300 €	16/01/2015	Pas d'acquisition
0 6005	14/01/2015	BAZILE ALBERTE 16 RUE SAINT-MARTIN 44480 DONGES	<b>Bâti sur terrain propre</b> 82 RUE DES HERLAINS YE 193, YE 91	128 000 €	16/01/2015	Pas d'acquisition

## **Délibération n° : 12 – Question diverse : Taxe d'aménagement : Rectification de la liste des biens exonérés**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

### **Exposé**

Le 21 novembre 2014, le Conseil Municipal décidait de porter à 3 % le taux de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et d'exonérer les abris de jardin et les surfaces des locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt.

Il s'avère que cette délibération n'est pas strictement conforme à l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme qui permet d'exonérer en tout ou partie :

- dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.
- les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

### **Proposition**

Il est proposé, sans modifier en quoi que ce soit l'esprit de ce qui a été voté le 21 novembre 2014, d'ajuster la liste des biens exonérés de taxe d'aménagement à la rédaction de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Monsieur le Maire**

Il y avait juste une omission, c'était l'expression « dans la limite de 50 % de leur surface ». Nous nous proposons de rectifier ce soir et de compléter cette délibération précédente, tout en maintenant bien évidemment le taux de 3 % de taxe d'aménagement ainsi que le principe des deux exonérations sus mentionnées.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** :

➔ **DECIDE** d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les deux catégories de locaux suivants :

2° dans la limite de 50 % de leur surface , les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

8° les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

➔ **DECIDE** de conserver l'exonération totale suivante :

- 1° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7.

-----

**Monsieur le Maire**

L'ordre du jour étant épuisé, nous allons maintenant passer aux questions orales qui ont été déposées, dans l'ordre de leur réception. Il y a 2 questions qui ont été reçues en mairie vendredi après midi du groupe « Mieux Vivre à DONGES » : dévoiement de la voie ferrée et recrutement du DGS, étude sur les services.

Je laisse la parole au groupe « Mieux Vivre à DONGES ».

**Monsieur Mikaël DELALANDE**

Question qui intéresse les Dongeois, les riverains, les salariés, les syndicats, les industriels.

« Le déplacement de la voie ferrée revient dans l'actualité avec la situation du raffinage en France, avec des menaces pour le site dongeois qui a besoin d'investissements, qui ne peut se réaliser sans le déplacement de la voie ferrée. Personne ne peut imaginer DONGES sans sa raffinerie. Pour le déplacement de la voie, il nous faudra obtenir des garanties pour maintenir un service de la SNCF, veiller au cadre de vie des riverains avec des infrastructures. Bien entendu, nous ne pourrons apporter des financements, tout le monde le sait, enfin presque.

Si nous sommes absents du débat, les aménagements pourraient se faire sans nous, sans notre avis. Quelle est votre position sur le sujet ?

**Monsieur le Maire**

Effectivement, par-delà même la question du dévoiement de la voie ferrée, la question du maintien du raffinage sur le site de DONGES est une question éminemment d'actualité. Aujourd'hui même, deux quotidiens nationaux ont fait état d'incertitude quant à l'avenir du site de DONGES et de celui de la MED. Le quotidien « Le Monde » dans un article publié en ligne ce matin, ainsi que le quotidien « Le Figaro ».

C'est un sujet extrêmement sensible et important, et je vais rencontrer très prochainement le Président de la CARENE, Maire de ST NAZAIRE David SAMZUN. Nous allons faire le point de ce que nous pouvons faire face à ces inquiétudes et face aux efforts qui peuvent être demandés aux collectivités et à l'État pour maintenir le raffinage à DONGES.

Cette actualité brûlante de l'activité du raffinage dans notre commune et par-delà de notre commune, dans ce bassin d'emploi, est l'occasion pour moi de communiquer officiellement la position de la municipalité quant au dévoiement de cette voie ferrée.

Nous rappelons que la raffinerie TOTAL est un acteur économique de tout premier plan, pas seulement pour nous, pas seulement pour DONGES mais aussi pour le Grand Port Maritime, pour la CARENE et pour tout le bassin d'emploi. Cette raffinerie joue un rôle très important dans le volume de trafic portuaire, dans les recettes fiscales de nos collectivités, de la ville et de la CARENE et avant tout dans l'emploi local, l'emploi direct des salariés mais aussi l'emploi indirect de toutes les filières de sous-traitance.



Chacun sait ici que la ville de DONGES doit son développement depuis les années 50 et même depuis avant-guerre, si on veut remonter plus loin, à l'essor du raffinage. Il est vrai que depuis quelque temps le groupe TOTAL a signalé que son activité de raffinage en France était déficitaire ; cela nous a été confirmé l'autre jour au Cercle lors de la rencontre « Dialogues Riverains » par le directeur de la raffinerie. Il y a des raisons économiques générales, il y a des raisons plus spécifiques aux produits fabriqués à la raffinerie, mais je pense que des personnes comme Rémy, Didier, les autres salariés, ou Jean-Pierre, sont mieux à même que moi pour parler de techniques et de la qualité des produits sortant de la raffinerie. Il n'empêche que le groupe TOTAL indique dans la presse que la fermeture d'une ou deux raffineries avait été évoquée. Monsieur POUYANNE dans le quotidien « Le Monde » du 30 janvier avait voulu se montrer rassurant en indiquant qu'aucun site ne serait remis en cause. S'agit-il de remettre en cause les sites de stockage ou de raffinage ? Est-ce qu'on joue sur les mots ou pas ? Pour nous, ce qui nous importe avant tout c'est évidemment le raffinage, le fait d'avoir un dépôt ne serait en aucun cas une consolation, c'est le raffinage qui est l'essentiel de la vocation de DONGES depuis 1932-1935.

Face à cela, nous avons eu des entretiens avec le directeur de la raffinerie le 12 décembre 2014 et le 4 février 2015. Il en ressort que l'industriel ne veut plus assumer le risque en cas d'accident, c'est un point très important. Par ailleurs, les services de l'Etat, notamment de la DREAL, subordonnent toute autorisation de nouvelles installations à la déviation de la voie ferrée. En conséquence, en l'absence de cette déviation, le site de DONGES serait condamné à plus ou moins brève échéance ; cela aucun élu de DONGES et aucun élu de la région ne peut l'accepter, ni s'y résoudre. C'est une perspective dans laquelle nous ne pouvons pas nous inscrire.

Au regard de tous ces éléments, la municipalité est forcément et très clairement favorable à ce que le projet de déviation de la voie ferrée soit menée à bien et enfin j'ai envie de dire jusqu'à son terme, puisque c'est un sujet dont on parle depuis tellement d'années, cela fait 70 ans que les trains traversent la raffinerie, et la « place de la Gare » construite à la Reconstruction des années 50 devait être place de la « nouvelle gare » qui n'a jamais vu le jour...

Si nous sommes favorables bien évidemment au principe de la déviation, dans l'attente de la définition plus précise du projet, puisque nous avons rencontré au mois de janvier le chargé d'études au sein de Réseau Ferré de France qui nous a présenté les esquisses en cours, l'état d'avancement du projet, nous avons quand même besoin d'avoir des garanties sur 5 points essentiels, quant au contenu du projet de déviation.

La première des garanties concerne les riverains des quartiers de l'Ariais, de la rue Pasteur, de la Place de la Gare qui ont déjà été lourdement pénalisés par le PPRT. Il est hors de question d'en rajouter ; il faut des garanties pour que toutes les mesures adéquates soient prises pour limiter au maximum les impacts sonores, visuels de la future voie ferrée. C'est le point essentiel.

Il faut ensuite des garanties pour les entreprises qui sont susceptibles d'être obligées de quitter leur site actuel, qui sont actuellement situées dans la zone économique de Bonne Nouvelle où zone de Jouy ; les unes comme les autres ont des liens pour la plupart avec l'activité de raffinage ; elles ne pourront pas être délocalisées loin de DONGES et ne pourront certainement pas être accueillies dans l'extension de la future zone d'activités des Six Croix qui est destinée à d'autres entreprises. Il y a une exigence pour que ces entreprises dongeoises qui travaillent avec la raffinerie puissent demeurer à DONGES.

Il faut encore des garanties concernant la gare de DONGES où la « halte ».

Il nous faudra profiter de la déviation, si elle se réalise, pour repenser à un nouveau site de halte ferroviaire, mieux situé que la gare actuelle, mieux accessible, avec des adaptations aux nouvelles mobilités, c'est-à-dire le stationnement des véhicules mais aussi le stationnement des deux roues et une connexion avec le réseau de transports publics de la STRAN pour faciliter la multimodalité. C'est un sujet que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer au sein de la CARENE.

Il faut encore des garanties pour notre patrimoine, car au vu des premières esquisses qui nous ont été présentées, il apparaît que le tracé de déviation de la voie ferrée passerait, semble-t-il, à une proximité immédiate de la chapelle de Bonne-Nouvelle. La chapelle de Bonne-Nouvelle est un monument ancien, chargé d'histoire, qui est bien connu dans tout le quartier d'Assac et auquel beaucoup de Dongeois sont attachés, et il me paraît indispensable de faire garantir la pérennisation de ce patrimoine important de DONGES, si la voie ferrée devait être déviée à proximité.

Enfin, la dernière des garanties que nous veillerons à faire valoir, c'est la garantie sur le financement. Au regard du coût estimé des travaux, comme l'a dit Mikaël DELALANDE, on nous dit officiellement 150 millions d'euros, sachant que des dérapages sont possibles même vraisemblables. Au regard de notre situation financière, évidemment la ville de DONGES ne peut envisager de contribuer aux investissements projetés qui, de plus, ne relèvent pas de ses compétences.

C'est dans cet esprit, à la fois de volonté de réaliser cette déviation indispensable à la pérennisation du site de TOTAL et de garanties pour les riverains, pour les entreprises, pour la gare, pour le patrimoine, et pour nos finances, que nous souhaitons contribuer de façon positive et active à l'avancement de ce projet de déviation de la voie ferrée.

Pour l'instant, nous en sommes là. Au niveau des informations sur le calendrier, il semble que la phase de concertation préalable au lancement des études de déclaration d'utilité publique, la phase de concertation qui est obligatoire, ne sera peut être lancée si le Préfet donne un feu vert à la réunion d'un comité de pilotage, comité de pilotage qui ne peut pas être réuni actuellement en raison de la période électorale des élections départementales, et qui ne pourra pas non plus être réuni en fin d'année à cause de la période électorale des élections régionales.

Il y aura peut être une « fenêtre de tir » entre le mois d'avril et les vacances pour que ce comité de pilotage se réunisse pour que la procédure de concertation soit engagée et pour qu'ensuite les études se poursuivent, sachant qu'il y a deux tracés à l'étude, mais très proches l'un de l'autre, au nord ou au sud du CD 100.

#### **Monsieur Mikaël DELALANDE**

Je suis satisfait de votre réponse. Vous lancez un très bon signe. Je veux simplement dire que par rapport aux garanties que vous proposez, nous allons vraiment dans le même sens, puisque lorsque je représentais la CARENE dans ces instances, avant que l'on demande bien sûr des garanties sur le financement, étant donné que les tours de table qui avaient été demandés par le président BATTEUX n'avaient pas donné de financement clair, nous nous étions retirés de ces réunions qui n'avançaient pas.

Par contre, sur les garanties par rapport aux riverains, j'avais proposé qu'on fasse des études d'impact par rapport aux riverains, notamment sur le bruit, qu'on puisse voir quelles infrastructures pouvaient être mises en place, est-ce que c'était des murs son ? Que pouvait-on faire pour protéger les riverains ?

Vous citez les entreprises, c'est très bien de le faire, puisque ces entreprises étaient très inquiètes lorsque nous leur avons présenté le projet. Nous avons fait des propositions pour récupérer du foncier pour pouvoir les garder à proximité de la raffinerie. Toutes les propositions que j'ai pu faire, vous allez les retrouver sur les comptes rendus de l'époque et je suis satisfait que vous vous arrêtiez sur ce sujet ce soir et que vous puissiez défendre les intérêts des Dongeois, les intérêts de l'emploi, notre bassin d'emploi, ainsi que l'industrie qui en ont bien besoin. Votre discours me satisfait pleinement.

### **Madame Viviane ALBERT**

Je vais intervenir parce que j'avais également demandé une question pour faire un point sur le contournement de la voie ferrée. Nous aussi, nous avons été alertés suite aux récents articles de presse qui concernaient le devenir de la raffinerie et puis l'inquiétude des salariés ainsi que pour les nombreux sous-traitants qui travaillent. Nous voulions également des informations que vous nous avez données ce soir partiellement mais enfin dans l'état actuel des choses.

Ce projet pour nous est étroitement lié au maintien et au développement de la raffinerie. Il faut se rappeler que ce projet de contournement a été très rapidement évoqué après la fuite d'hydrocarbures de TOTAL en mars 2008. On peut dire que cela été le point de départ de la reconcertation. La Ministre de l'époque, Madame KOSCIUSKO-MORIZET et le Préfet de Région s'étaient très vite engagés sur ce contournement de la voie ferrée afin d'écartier les dangers avec le passage des trains au sein de la raffinerie. Il faut rappeler qu'à ce jour, seul un dispositif d'urgence, permet de stopper la circulation ferroviaire au droit de la raffinerie en cas d'alerte.

Très vite, des réunions avaient eu lieu avec le Préfet de Région, le Département, la CARENE, le Grand Port Maritime, la DREAL, RFF et la commune de DONGES. Dès 2009, des études préliminaires ont été faites pour confirmer la faisabilité et définir les objectifs qui étaient donc la diminution des expositions aux risques industriels, un projet bien sûr liée aux PPRT, ne l'oublions pas, une mise en sécurité des passagers des trains, l'évolution de TOTAL qui était souvent évoquée sans augmenter pour eux les risques liés à cet agrandissement, la création d'une desserte d'une halte ferroviaire à proximité du bourg. Nous avons participé à ces comités de pilotage et cela nous a semblé naturel, au regard des enjeux pour notre commune, même si à l'époque, nous regrettions cette demande de participation financière, nous avons fait le choix d'être partenaires à hauteur de 30 000 €, soit 1 % du coût total des études, mais surtout nous avons réfuté la politique de « la chaise vide » sur un projet qui impactait aussi fortement notre commune, car de ce projet, l'avenir industriel de la commune se joue et se décline au-delà de notre commune, dans un véritable dynamisme économique de toute la Basse Loire.

Nous voyons que ce projet est complexe et demande une concertation élargie avec toutes les instances publiques, le Préfet, le Département, la Région, la CARENE, RFF, TOTAL, la DREAL mais aussi DONGES et ses habitants impactés par le tracé de cette voie ferroviaire. Défendre les intérêts des riverains, oui, comme le notait l'ADZRP dans un article de presse, nous semble primordial.

Fin 2013, début 2014, plusieurs paramètres avaient été dressés concernant cette concertation. Il y avait à définir exactement les tracés ferroviaire et routier, définir les relations entre ce projet et le développement de la raffinerie, les interactions avec le PPRT, la préservation des espaces naturels, les zones humides en limite sud notamment, et le marais Liberge et les contraintes environnementales liées à ces espaces, définir les impacts sonores à proximité du bourg, les impacts aussi sur les transports, sur l'accessibilité routière, les impacts sur le bâti, sur les zones artisanales de Jouy et de Bonne Nouvelle et enfin pour notre commune, le développement des transports, comme vous le soulignez tout à l'heure, avec l'implantation de cette halte ferroviaire qui sera un véritable poumon pour aller vers ST NAZAIRE ou NANTES.

Devant les enjeux forts de ce contournement de la voie ferrée, que ce soit pour le devenir de la raffinerie ou pour les habitants touchés par ce projet, nous voulions savoir ce soir quelle suite a été donnée à ce dossier qui est en cours depuis 2008, je le rappelle, le dernier comité technique ayant eu lieu en décembre 2013 et nous n'avions eu aucune information à ce jour. Je vous remercie de les avoir données.

De plus, nous aimerions savoir si vous envisagez le retrait de la commune du financement des études et nous voudrions également savoir, au vu des déclarations de syndicats et des déclarations de TOTAL ce matin, avec 2 500 emplois supprimés chez TOTAL, avez-vous pris contact avec les responsables de la raffinerie pour avoir des explications ou des informations complémentaires ? Je vous remercie.

**Monsieur le Maire**

Madame ALBERT, d'abord dans ce que vous avez dit, il y a un certain nombre d'erreurs. Vous avez dit que la déviation de la voie ferrée était liée au PPRT. Vous l'avez dit ?

**Madame ALBERT**

Oui, bien sûr, dans la mesure où le PPRT empêchait des risques, que le contournement de la voie ferrée va donner moins de risques pour limiter les risques industriels.

**Monsieur le Maire**

Si la voie ferrée était liée au PPRT, pourquoi a-t-on retardé sciemment l'avancement du projet de déviation de la voie ferrée par rapport au PPRT ? Les deux choses ont été volontairement déconnectées, c'est qu'il n'y avait pas de lien, et il y avait d'autant moins de liens que le futur tracé de la voie ferrée passera en zone de risques B2 au PPRT. Si on avait vraiment voulu lier la voie ferrée au PPRT, on aurait fait passer la voie ferrée en dehors du PPRT. Or, ce n'est pas le cas. Le site qui aurait pu être retenu pour dévier la voie ferrée en dehors du PPRT était de suivre la 4 voies, à partir des Basses Landes en PRINQUIAU pour rejoindre ensuite la Grande Paroisse à MONTOIR. Ce tracé n'a pas été retenu ; donc il n'y a pas de lien entre la voie ferrée et le PPRT ; on dévie la voie ferrée pour réduire un peu le risque des voyageurs par rapport aux installations de la raffinerie. Si on avait vraiment voulu associer la démarche de la déviation à la démarche du PPRT, on aurait logiquement dévié la voie ferrée en dehors des zonages à risques du PPRT, or ce n'est pas le cas, il n'y a donc pas de lien entre les deux, c'est un premier point.

Le deuxième point, c'est que je prends acte et beaucoup au sein de cette assemblée et de l'assistance vont prendre acte, c'est que désormais vous avez entrepris de défendre les riverains impactés par ces zonages du PPRT, vous avez même cité l'ADZRP ! Je trouve que c'est une extraordinaire nouvelle, puisque vous avez toujours voté contre les positions de l'ADZRP et des autres associations qui combattaient le PPRT...

Vous avez approuvé le PPRT contre la population dongeoise, et vous venez maintenant vous élever comme les défenseurs des riverains. Là, je pense que vous sous-estimez la mémoire des Dongeois, Madame ALBERT, je pense qu'ils n'ont pas la mémoire courte, c'est comme pour les finances, ils n'ont pas la mémoire courte. Ils savent bien que ce n'est pas vous qui avez pensé à eux au moment où ils étaient face à la commission d'enquête, face au Préfet, et nous constatons avec un étonnement amusé que vous vous élevez maintenant comme étant les nouveaux défenseurs des Dongeois... Vous êtes « les ouvriers de la 11<sup>ème</sup> heure », Madame ALBERT, il est un peu tard maintenant que le PPRT a été approuvé avec votre avis favorable, pour venir prétendre défendre les riverains ; je pense que cela ne trompera pas grand monde.

Autre point, s'agissant des démarches auprès de TOTAL, nous avons eu des échanges récents, notamment comme je l'ai dit le 4 février. Il y avait Rémy KLEIN qui était également à cette rencontre où le directeur de la raffinerie nous a fait part des difficultés de rentabilité du site de DONGES et d'autres sites du groupe TOTAL. Conscients de tout cela, comme je l'ai dit, nous nous sommes rapprochés avec les autres collectivités qui sont en situation d'être concernées, au premier chef la CARENE et j'ai une rencontre prochainement avec David SAMZUN qui lui-même est intervenu sur ma sollicitation auprès de TOTAL. Nous ferons le point ensemble du résultat de ces contacts, sachant que nous devons travailler, nous collectivités, tous la main dans la main, pour défendre le site de DONGES, défendre la Basse-Loire.

J'ajoute également que derrière la CARENE et la ville de DONGES, le Grand Port Maritime est très intéressé au maintien du raffinage à DONGES et il convient aussi que la politique tarifaire du port s'adapte aux nouvelles conditions du raffinage pour que l'on n'applique pas des tarifs qui soient pénalisants pour TOTAL, c'est une parenthèse que je referme. Nous suivons de très près ce dossier.

Quant aux syndicats, j'ai une rencontre prévue la semaine prochaine avec le syndicat de TOTAL au sujet de cette déviation et je ne manquerai pas de confirmer ce que je viens de dire ce soir au non de la municipalité, notre position favorable à la déviation avec les 5 garanties nécessaires que j'ai indiquées ; nous ne manquons pas de confirmer notre position en faveur de ce projet, en faveur du maintien de l'emploi local.

Sur un dernier point Madame ALBERT, vous avez indiqué que le projet de déviation avait refait surface en 2008, certes, mais il avait fait surface bien longtemps avant. En 1994, une étude a été réalisée, (cela fait plus de 20 ans), sur la déviation. A l'époque, à la demande des collectivités qui étaient la Région et le Département, des scénarii avaient été élaborés sur cette déviation. Au regard du coût qui était beaucoup moins élevé que celui qu'on nous annonce maintenant, ces études n'avaient pas été suivies d'engagements de financement de la part des collectivités compétentes. C'est un projet très ancien.

Je rappelle que fin des années 90, c'est René DROLLON qui avait fait des interventions répétées auprès du Préfet ; il était bien seul au début mais c'est René DROLLON qui avait le premier remis dans l'actualité cette déviation de la voie ferrée. Il était bien placé, ayant été salarié de la raffinerie, pour voir quels étaient les risques. Il a été un précurseur ; maintenant le temps a passé, la situation a perduré ; aujourd'hui, il semble que tout le monde soit décidé à bouger, si cela peut permettre de pérenniser le raffinage à DONGES, nous l'accompagnons et nous l'accompagnerons sans faille, simplement dans le respect des garanties que nous avons exigées.

Voilà ce que je voulais dire ce soir sur ces sujets importants qui sont la déviation de la voie ferrée et la pérennisation de l'activité du raffinage sur la commune de DONGES.

### **Monsieur Rémy KLEIN**

Sur ce sujet, Monsieur le Maire a défini une position très claire, je dirais raisonnée et raisonnable. Il faut savoir quand même, je dirai que ce n'est pas comme disait un homme illustre « en sautant comme un cabri » et puis en disant tous les matins, « la voie ferrée, la voie ferrée » que cela fera beaucoup avancer les choses.



Pour ce qui est effectivement des 2 500 emplois que TOTAL dit supprimer, il faut voir ça dans l'enveloppe complète de TOTAL, enveloppe qui concerne aussi l'exploration-production, dans laquelle il y a quand même de nombreux personnels qui y travaillent. Ce n'est pas 2 500 emplois, c'est sur le raffinage, sur l'exploration-production et une partie de la chimie. Pourquoi aujourd'hui, cette annonce un peu tonitruante ? Je ne sais pas si vous « allez sortir votre mouchoir » mais TOTAL qui avait fait l'année dernière un bénéfice de treize milliards, aujourd'hui il n'est plus que de quatre, c'est donc 60 % du bénéfice en moins. Evidemment, dans ces cas là, on annonce des mesures qui se veulent drastiques, la sagesse je dirais veut que c'est du « wait and see », « attendez et voyez » sachant que pour la partie raffinage, une feuille de route sera donnée au printemps. C'est l'engagement que l'on a aujourd'hui et on verra bien, mais il n'y a pas de raison quand même d'être super alarmistes. C'était mon propos.

#### **Monsieur Mikaël DELALANDE**

Pas forcément être alarmiste, mais être attentif, puisqu'aujourd'hui dans la presse, on découvre quand même que sur la raffinerie britannique du groupe, il y a des effectifs qui vont réduire, qui sont ramenés de 400 postes à 580 actuellement. Vous savez, les grands groupes pour la réduction des emplois, cela peut aller très vite, cela peut se jouer en un « claquement de doigt », il ne faut pas rêver.

#### **Monsieur Rémy KLEIN**

La raffinerie de Grande-Bretagne était à vendre depuis déjà un certain temps ; hélas, elle n'a pas trouvé preneur. Evidemment, on taille dans le vif, c'est tout à fait vrai ce qui est dit.

#### **Madame Viviane ALBERT**

Sur l'enveloppe de 30 000 € concernant le financement des études de ce projet, où en est la commune ?

#### **Monsieur le Maire**

Cette enveloppe a été dépensée entièrement, comme le reste d'ailleurs... Tout était vide, on n'a pas eu besoin de supprimer cette enveloppe. Les fonds de tiroirs étaient raclés...

\*\*\*\*\*

#### **Monsieur le Maire**

2ème question de « Mieux Vivre à DONGES » sur le recrutement du DGS.

#### **Madame Christine MISIN**

Lors de notre question écrite à la séance du conseil municipal du 21 novembre dernier, vous nous avez fait part de la présence d'un cabinet pour le recrutement d'un directeur général des services et d'une étude pour observer l'organisation des services, les améliorations qui peuvent être apportées dans l'intérêt du service. Aujourd'hui, avez-vous recruté un DGS et le cabinet a-t-il terminé sa mission sur l'organisation ? Avez-vous un rapport écrit ?

#### **Monsieur le Maire**

Nous n'avons pas encore à cette heure recruté le nouveau DGS. La 1<sup>ère</sup> procédure a été déclarée infructueuse, une nouvelle publicité a ensuite été faite ; des présélections ont été effectuées, le jury de sélection se réunit le mercredi 18 février. Nous espérons qu'à l'issue de ce jury, nous allons pouvoir sélectionner le nouveau directeur ou la nouvelle directeur général des services.

Concernant la mission de conseil, est terminée. La fameuse commission du personnel du 10 mars aura à examiner le rapport de cette mission et les conséquences proposées sur l'organigramme des services de la mairie. Nous en donnerons la primeur à la commission qui se réunira préalablement à l'examen de ce sujet par le conseil municipal.

### **Monsieur le Maire**

C'étaient les questions du Groupe « Mieux Vivre à DONGES ».

Hier matin, à 10 heures, nous avons reçu un mail sans mot d'accompagnement, deux phrases, même pas des phrases : « Utilisation des salles du nouveau bâtiment de la Pommeraye ? Point sur le contournement de la voie ferrée » ? Peut être que vous faites des économies en supprimant les lettres, mais on n'a pas eu beaucoup de formules de politesse, c'est de plus en plus lapidaire. C'est tellement à la « ramasse » que c'était hors délai...

Madame ALBERT, relisez le règlement intérieur de notre conseil municipal et vous allez savoir ce que c'est que des « jours francs », parce que nous avons voté un règlement intérieur qui prévoit que pour les questions orales des conseillers municipaux, il fallait respecter un délai d'un jour franc. C'est à l'article 5 de notre règlement intérieur. Il est indiqué «le texte des questions est adressé au maire un jour franc avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception ». Un jour franc, ça veut dire quoi ? Un jour franc est une période ininterrompue de 24 heures entre le jour du dépôt et le jour du conseil municipal. En langage clair, ça veut dire que lorsque le Conseil a lieu le vendredi, la question doit être déposée avant le mercredi soir et lorsque le Conseil a lieu le jeudi, la question doit être déposée avant le mardi soir. De cette façon, il y a le jour du mercredi entre zéro heure et vingt quatre heures qui est le jour franc entre les deux : c'est ça un jour franc. Votre question était tardive, hors délai, néanmoins je vais quand même y répondre, vous l'aurez appris au moins pour la prochaine fois.

Cela ne nous dérange pas outre mesure, c'est surtout le délai. Je veux bien pour cette fois ci. Vous voulez peut être préciser le contenu, c'était tellement lapidaire : « utilisation des salles du nouveau bâtiment de la Pommeraye ».

### **Monsieur Alain CHAZAL**

Le 13 novembre 2013, était inaugurée la nouvelle salle multi activités de la Pommeraye. La conception initiale de ce bâtiment, outre les activités périscolaires et scolaires, comportait plusieurs bureaux et dépendances qui étaient destinés aux associations du nord de la commune. A ce jour, aucune des deux associations concernées : Légend'Er et Autour des Brouzils, puisque le village de Revin a déjà sa propre salle, n'ont eu d'informations à ce sujet. Je m'adresse à Monsieur KLEIN, je ne sais pas qui est en gestion de ce dossier. Comptez-vous aller dans le même sens que la municipalité précédente et ainsi mettre une partie des locaux à disposition des associations ? Si oui, à partir de quand ? Sinon, que comptez-vous faire pour ces associations du nord de la commune ? Enfin, la grande salle de ce nouveau bâtiment a aussi été prévue initialement pour recevoir un certain nombre de réunions associatives. Or, à ce jour aucun règlement intérieur n'a été présenté aux élus ni évoqué en commission ; quelles sont vos intentions par rapport à cette nouvelle salle ? Je vous remercie.

### **Madame Anne AUFFRET**

La personne en charge de ce dossier, c'est moi-même.



**Monsieur Rémy KLEIN**

Juste une précision. Dans mon rôle, c'est effectivement la vie des quartiers, ça va du trou sur la route, La Croix d'Er à repeindre etc... mais les associations c'est bien Anne et je lui laisse la parole.

**Madame Anne AUFFRET**

C'est un fait, on a plutôt tendance à penser Monsieur KLEIN, lorsqu'on pense aux « Chtis », aux gens du nord de la commune, en dignes représentant...

C'est moi-même pour les associations et puis effectivement je me suis emparée des locations de salles. Etant moi aussi souffrante, je vais laisser la parole à Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire**

Concernant l'utilisation de la salle de la Pommeraye, je rappelle au conseil municipal que nous avons voté les tarifs en fin d'année dernière ainsi que ceux de la salle de la Pommeraye, en précisant les divers utilisateurs qui étaient prédestinés pour l'utilisation de cette salle, c'est-à-dire les particuliers essentiellement et les associations.

C'est une salle, (j'étais présent lors de son inauguration), qui est destinée à la fois à des réunions, également à des réunions avec un verre de l'amitié, mais il n'y a pas de chauffage de plats possible. Je crois que c'est un choix délibéré qui a été fait à l'époque, et c'est une salle qui a un plafond suffisamment haut pour être adaptée à certaines activités sportives, c'est ce que m'avait expliqué le maître d'œuvre lors de l'inauguration.

Cette salle est d'ores et déjà disponible pour les utilisateurs potentiels, pour les associations principalement, mais pas seulement. Les utilisateurs peuvent déjà ou ont déjà fait appel aux services de la mairie pour louer cette salle. Les règlements de salles, si je me trompe, font l'objet d'arrêtés. Anne est en train de finaliser le règlement intérieur de cette salle. Je prendrai le règlement intérieur adapté aux caractéristiques de la salle, dans la même logique que les règlements intérieurs des autres salles municipales qui peuvent être la salle du Petit Marais ou autres, avec une utilisation ouverte aux associations, aux particuliers le week-end, sauf qu'il n'y aura pas d'organisation de repas chauds.

Concernant les petits bureaux, ceux-ci ne sont pas occupés, ils n'ont pas fait l'objet de demandes de la part de quiconque. Ils pourraient être utilisés ou partagés. Néanmoins, je ne suis pas sûr que ce soit la solution pour les habitants, ou associations du Nord de la commune de se retrouver à la Pommeraye et nous savons que sur Er, il y avait eu des demandes exprimées de locaux, même petits, pour réunir les habitants de ce village. Je ne suis donc pas sûr que c'est à la Pommeraye que les habitants du village d'Er souhaiteraient se réunir.

Les locaux sont disponibles si les personnes veulent les utiliser, simplement, il ne semble pas qu'il y ait eu une demande très pressante de la part d'associations, notamment de ce quartier, pour utiliser ces locaux.

Voilà ce que je peux dire pour l'instant.

**Monsieur Alain CHAZAL**

A l'époque, on avait émis une attention toute particulière, notamment par rapport à la salle de réunions, dans la mesure où cette salle était utilisée par des enfants pratiquement tout au long de la semaine et que celle-ci n'était pas toujours remise en état après son utilisation.

C'est la raison pour laquelle je pense et vous voyez, Monsieur le Maire, qu'on peut donner des avis, qu'il faut qu'on soit très vigilants par rapport à l'utilisation de cette salle, pour qu'il n'y ait pas de dérive un peu gênante et embêtante dans des locaux qui accueillent des enfants.

**Monsieur le Maire**

Nous sommes d'accord sur ce point.

Concernant le point sur le contournement de la voie ferrée, je pense que le sujet a été suffisamment abordé pour qu'on se dispense de l'examiner une nouvelle fois.

Toutes les questions ayant été examinées et en l'absence de question du public dans le délai réglementaire ni même après le délai réglementaire, je vais clôturer cette séance.

**CLOS ET ARRETE LES DITS JOUR – MOIS ET AN**